

Prévenir l'exploitation et les abus sexuels et y remédier

Suite donnée par l'administration de l'OMS

au rapport de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations d'abus et d'exploitation sexuels au cours de la riposte à la dixième flambée de la maladie à virus Ebola dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, en République démocratique du Congo, du 28 septembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	2
PARTIE 1 – SUITE DONNÉE PAR L'ADMINISTRATION	3
A. Déclaration du Directeur général	3
B. Introduction.....	4
C. Comment en sommes-nous arrivés là ?.....	5
D. Quelle voie allons-nous suivre à présent ?	6
PARTIE 2 – PLAN DE LUTTE DE L'ADMINISTRATION	8
Figure 1 : Représentation schématique du Plan de lutte de l'administration	9
A. Mesures immédiates et à court terme – jusqu'à fin mars 2022	10
B. <i>Trois volets d'action</i> à moyen terme – jusqu'à fin décembre 2022	13
Volet 1 : Placer les besoins, les désirs et les préférences des survivants au cœur du système de prévention et de détection de l'exploitation et des abus sexuels et des mesures destinées à y remédier.....	13
Volet 2 : Définir et engager la responsabilité de l'ensemble du personnel, des administrateurs et des dirigeants de l'OMS.....	17
Volet 3 : Réforme globale des structures et de la culture de l'OMS	20
PARTIE 3 – SURVEILLANCE.....	25

Liste des abréviations

CPI	Comité permanent interorganisations
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OVRA	Bureau de la Défenseuse des droits des victimes
PRSEAH	prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et mesures destinées à y remédier
RDC	République démocratique du Congo
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Partie 1 – Suite donnée par l’administration

A. Déclaration du Directeur général

L’exploitation et les abus sexuels n’ont pas leur place dans nos sociétés, ni dans aucune organisation, et encore moins à l’OMS, dont une partie de la mission consiste à servir les personnes vulnérables. L’exploitation et les abus sexuels sont en tout temps inacceptables, mais particulièrement odieux lorsqu’ils sont commis contre des personnes vulnérables par ceux-là mêmes qui sont employés pour les servir et les protéger.

À la suite des révélations parues dans les médias en 2020 alléguant que des personnes travaillant pour l’OMS s’étaient rendues coupables d’exploitation et d’abus sexuels lors de la riposte à la dixième épidémie de maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo, j’ai créé une commission indépendante, qui a engagé un cabinet d’enquête externe pour la seconder dans son travail, afin d’enquêter sur ces allégations et de me conseiller en conséquence. C’est la première fois qu’un organisme des Nations Unies entreprend une démarche de la sorte, ce que nous avons fait parce que nous voulions une enquête véritablement indépendante sur les événements survenus au Nord-Kivu et en Ituri, ainsi qu’une évaluation des manquements de l’administration et des faiblesses structurelles qui ont permis que de tels événements se produisent.

Les conclusions de la Commission – qui comprennent de multiples allégations de viol et d’offres d’emploi en échange de relations sexuelles – sont abominables. Je présente mes excuses profondes et sincères aux victimes et aux survivants de ces événements épouvantables, ainsi qu’à leurs familles et à leur communauté. Je m’engage aussi résolument devant vous à veiller personnellement à ce que votre souffrance soit à l’origine d’un changement qui empêchera que de tels actes se reproduisent à l’avenir à l’OMS. Je m’engage à appliquer la tolérance zéro à l’égard de l’exploitation, des abus et du harcèlement sexuels par tout employé de l’OMS, et à l’égard de l’inaction face à pareils agissements.

Le présent rapport présente les changements auxquels nous procéderons en tant qu’organisation pour tenir cet engagement. Il donne suite aux recommandations de la Commission indépendante et à celles des organes directeurs de l’OMS concernant l’exploitation et les abus sexuels, mais servira également de tremplin pour mettre en place des garde-fous durables et plus vastes dans tous nos bureaux, nos programmes et notre action en cas d’urgence. Le risque d’exploitation et d’abus sexuels doit être admis, évalué et pris en compte dans tous nos travaux.

Les victimes et les survivants sont au cœur de notre réponse : nous sommes déterminés à faire en sorte qu’ils reçoivent l’aide et l’assistance dont ils ont besoin. Nous mettrons aussi en place des mesures de protection efficaces en apportant les changements nécessaires à nos politiques, procédures et pratiques. Mais nous devons aller plus loin pour créer une culture dans laquelle l’exploitation et les abus sexuels sont impossibles, ne restent pas impunis s’ils se produisent, et l’inaction n’est pas tolérée. Tous ceux qui travaillent pour l’OMS – en particulier les dirigeants – ne doivent avoir aucun doute sur la manière dont ils peuvent prévenir l’exploitation et les abus sexuels et y réagir. Nous sommes également résolus à intensifier notre collaboration avec les secteurs de l’aide humanitaire et du développement dans l’ensemble du système des Nations Unies, ainsi qu’avec tous les partenaires avec lesquels nous travaillons.

Il s’agit d’un document évolutif, comprenant un plan de lutte concret de l’administration, qui se transformera en une stratégie globale de trois ans. Pour le rédiger, nous avons écouté les voix des victimes, des survivants et de

leur communauté, de notre personnel et des États Membres. Et nous continuerons d’écouter et d’apprendre, de pratiquer la transparence et d’engager notre responsabilité à mesure que nous mettrons en œuvre le changement. Notre réponse sera immédiate, mais elle s’inscrira aussi dans la durée. Il ne s’agira pas de mesures ponctuelles, mais d’un effort continu pour opérer des changements notables et durables qui ne feront pas de la tolérance zéro un simple slogan, mais une marque de fabrique de notre Organisation.

B. Introduction

La Commission indépendante enquêtant sur les allégations d’abus et d’exploitation sexuels lors de la riposte à la dixième épidémie de maladie à virus Ebola dans les provinces du Nord-Kivu et de l’Ituri en République démocratique du Congo (RDC) a publié son rapport le 28 septembre 2021. Ce rapport fait un récit poignant du sort des victimes et des survivants de ces actes et montre que l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) a été fondamentalement incapable de protéger les personnes mêmes qu’elle est chargée de servir. Cet échec a eu des conséquences dramatiques sur la vie de nombreuses personnes innocentes – femmes, hommes et enfants – et a jeté une ombre sur l’ensemble de l’Organisation. Maintenant, l’OMS doit réfléchir en toute franchise à la cause du problème, reconnaître ses torts et changer sa façon de fonctionner afin que ce type d’abus généralisé et flagrant ne puisse plus jamais se produire.

La réponse que l’Organisation présente ici comprend le Plan de lutte de l’administration de l’OMS, qui donne suite aux recommandations formulées par la Commission indépendante à propos de la RDC, mais vise aussi à prendre en compte et à gérer le risque d’exploitation et d’abus sexuels en général dans tous les programmes et toutes les opérations de l’OMS aux trois niveaux de l’Organisation. Il est le fruit de consultations avec le personnel et les dirigeants de l’ensemble de l’Organisation, ainsi qu’avec des parties prenantes et des experts extérieurs. Il porte initialement sur 15 mois (octobre 2021-décembre 2022) et l’administration s’y engage à élaborer une stratégie de trois ans à l’échelle de l’Organisation, couvrant la période 2023-2025, pour prévenir l’exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et y remédier. Cette stratégie s’appuiera sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan de lutte de l’administration et sur l’expérience et les connaissances d’autres organismes et partenaires des Nations Unies en la matière.

Notre réponse tient compte des recommandations faites par le Conseil exécutif de l’OMS à sa cent quarante-huitième session, en janvier 2021, dans la décision EB148(4) (EB148/2021/REC/1). Celles-ci ont conduit à la création d’une fonction de directeur chargé de la prévention de l’exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et des mesures destinées à y remédier (PRSEAH), qui rend compte au Directeur général, et d’une équipe spéciale chargée d’accélérer l’application des recommandations du Conseil exécutif dans l’ensemble de l’Organisation. Bien que l’Équipe spéciale PRSEAH ait accompli d’importants progrès dans les mois qui ont précédé la publication du rapport de la Commission indépendante, ce dernier énumère un ensemble de mesures plus générales et plus urgentes à prendre en priorité. Les mesures appliquées pour lutter contre l’exploitation et les abus sexuels serviront également à étayer et à renforcer d’autres politiques et initiatives, par exemple la lutte contre le harcèlement sexuel et d’autres types de faute professionnelle, les initiatives de l’OMS en matière de diversité, d’équité, d’inclusion et de respect sur le lieu de travail, ainsi que les politiques visant à améliorer l’équilibre entre les sexes, entre les races et dans la représentation géographique.

L’OMS intégrera ses travaux sur la prévention de l’exploitation et des abus sexuels dans ses activités au sein des communautés qu’elle sert, et luttera contre les abus et le harcèlement sexuels que peut subir son propre personnel, sachant que l’exploitation et le harcèlement sexuels ont souvent des causes structurelles communes tenant à la différence de pouvoir, aux inégalités – en particulier l’inégalité entre les sexes – aux préjugés, aux

privilèges et à la discrimination. Par conséquent, alors que le rapport de la Commission indépendante porte sur l'exploitation et les abus sexuels, le Plan de lutte de l'administration englobera aussi, le cas échéant, le harcèlement sexuel. Toutefois, les mesures prévues dans le Plan visent principalement à combattre et à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et s'harmoniseront avec le travail fait actuellement pour lutter contre les comportements abusifs du personnel, y compris les abus et le harcèlement sexuels sur le lieu de travail.

Bien que l'on parle le plus souvent de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ou de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, l'OMS utilisera l'expression « prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et mesures destinées à y remédier » (PRSEAH). Dans le Plan de lutte de l'administration, les termes de « victime » et de « survivant » sont utilisés de manière interchangeable : *victime* est utilisé conformément à la terminologie employée dans le système des Nations Unies, et *survivant* est utilisé dans un sens plus actif pour les victimes d'abus sexuels, qui sont elles aussi des survivants.

C. Comment en sommes-nous arrivés là ?

Dans les semaines et les mois à venir, l'OMS examinera en détail les causes profondes et les facteurs de risque non pris en compte qui ont conduit aux cas tragiques d'exploitation et d'abus sexuels subis par des femmes et des hommes vulnérables, comme le relate le rapport de la Commission indépendante. Parmi les principales mesures prévues dans ce plan de lutte de l'administration figurent l'examen des facteurs culturels et structurels qui ont conduit aux événements survenus en RDC et qui doivent être abordés plus largement dans l'ensemble des programmes et des opérations de l'OMS.

Ces facteurs sont à la fois propres aux individus et à l'institution ; la Commission indépendante a déjà mis en évidence bon nombre d'entre eux.

Comme l'indique clairement le rapport de la Commission, dans l'environnement incertain et complexe de la dixième épidémie de maladie à virus Ebola et de la riposte mise en place rapidement à grande échelle, les mesures de prévention ont été insuffisantes, qu'il s'agisse des garde-fous dans le processus de recrutement, de la sensibilisation au moment de l'entrée en fonction et de la formation portant sur la responsabilité individuelle et institutionnelle concernant l'exploitation et les abus sexuels, ou encore de l'importance insuffisante accordée aux questions relatives à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que des occasions manquées de mobiliser la communauté. Dans un contexte où l'OMS est appelée à agir de plus en plus souvent sur le terrain et à se mettre directement au service des communautés, surtout dans les situations à haut risque, les mesures de prévention revêtent encore plus d'importance.

Le rapport de la Commission a également révélé que la politique existante en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels et de mesures pour y remédier n'avait pas toujours été respectée. Nous nous efforçons déjà de rendre ce cadre plus solide. En outre, la responsabilisation en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels sur le terrain et dans l'ensemble de l'Organisation était insuffisante et, en particulier, les rôles et les responsabilités n'étaient pas assez clairement définis.

D'une manière plus générale, le rapport de la Commission indépendante souligne également le morcellement des systèmes de prévention de l'OMS et met en lumière la nécessité d'une approche coordonnée de bout en bout. Il importe dès lors de prendre en compte les considérations relatives à l'exploitation et aux abus sexuels dans l'ensemble du cycle d'emploi et de gestion du personnel, ainsi que d'aborder les plaintes, les enquêtes et leurs résolutions selon une approche intégrale.

Nous avons besoin de systèmes qui placent nettement les victimes et les survivants au cœur du travail entrepris par l'OMS pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels et y remédier.

L'OMS doit adopter une approche plus systématique de l'évaluation et de la gestion du risque d'exploitation et d'abus sexuels et de l'atténuation des risques résiduels en fonction de la réalité des opérations sur le terrain.

L'exploitation et les abus sexuels sont une forme de violence fondée sur le genre. L'inégalité entre les sexes est l'une des causes profondes de ce phénomène. Les femmes et les filles sont les cibles les plus fréquentes de l'exploitation et des abus sexuels dans tous les contextes, comme ce fut le cas en RDC. Les personnes qui exploitent ou abusent sexuellement des femmes, des enfants et des hommes sont le plus souvent des hommes. L'idée que la sexualité masculine est un dû et la culture de l'abus de pouvoir, généralement à l'encontre des femmes et des filles, sont largement répandues dans le monde. L'absence de parité hommes-femmes dans la direction opérationnelle de l'OMS et ses équipes d'intervention, qui étaient principalement dirigées par des hommes et composées d'hommes, peut avoir contribué à accroître le risque d'exploitation et d'abus sexuels. Dans le contexte humanitaire décrit dans le rapport, les dynamiques d'inégalité de pouvoir entre les intervenants et les communautés ont été amplifiées.

D. Quelle voie allons-nous suivre à présent ?

Comme le dit le Directeur général dans sa déclaration liminaire, l'OMS doit repenser complètement la manière dont elle aborde la question de l'exploitation et des abus sexuels. Le Plan de lutte de l'administration sera ambitieux, s'inscrira dans la durée et bénéficiera des ressources nécessaires à son exécution. Il fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Il sera fondé sur la responsabilité et la transparence et suivra une approche qui fonctionne dans l'ensemble de l'Organisation et avec toutes les parties prenantes extérieures – le système des Nations Unies, les partenaires, les États Membres et la société civile. Sa pertinence sera mesurée à l'impact qu'il aura – sur la vie des victimes et des survivants, sur la façon dont le personnel, l'administration et les responsables de l'OMS se comportent et rendent des comptes ; et selon qu'il permettra d'instaurer et de faire respecter des normes correspondant aux meilleures pratiques pour prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et y remédier. Des changements structurels et culturels devront être opérés pour mettre en place des politiques, des procédures et des systèmes solides, pilotés par un personnel qui connaît et respecte nos normes de conduite et qui intervient rapidement pour prévenir et détecter les cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels et y remédier.

Le Plan de lutte de l'administration donnera suite aux recommandations spécifiques faites par la Commission indépendante dans son rapport ainsi qu'aux recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa cent quarante-huitième session, et il reprendra toutes les mesures encore non appliquées du plan de travail de l'Équipe spéciale PRSEAH. Il s'agit donc d'un plan intégré, exhaustif, destiné à jeter les bases d'un changement profond dans l'Organisation. Tout en prenant des mesures à court terme pour rendre justice et venir en aide aux victimes et aux survivants, en achevant les enquêtes sur les allégations de faute de l'administration et en entreprenant une série d'audits et d'examen, l'OMS fera un effort soutenu à long terme pour intégrer le travail en matière de PRSEAH dans ses politiques, procédures et systèmes.

Le Plan cherchera :

- 1 **À placer les victimes et les survivants au cœur de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et des mesure destinées à y remédier.** L'Organisation s'est engagée à adopter une approche centrée sur les victimes et les survivants qui garantit que les besoins, les préférences et les droits des personnes à risque sont placés au cœur de la politique, des pratiques et des interventions de l'Organisation visant à prévenir et à détecter l'exploitation et les abus sexuels et à y remédier, en veillant à ce que les droits et la dignité des personnes et des communautés soient protégés et respectés.
- 2 **À mobiliser l'ensemble du personnel, à communiquer clairement sur la responsabilité individuelle et managériale et à mettre en œuvre cette responsabilité.** La prévention de l'exploitation et des abus sexuels est la responsabilité de tous et chaque membre du personnel de l'OMS, permanent ou temporaire, sera mobilisé afin que cette responsabilité soit pleinement mise en œuvre. Signaler de tels actes est l'obligation de tous. Les dirigeants, les administrateurs et les supérieurs hiérarchiques à tous les niveaux de l'OMS ont en outre pour responsabilité supplémentaire de créer un environnement de travail respectueux, de montrer l'exemple et de donner le la en matière d'éthique. Ces responsabilités seront renforcées et définies plus clairement, parallèlement à la réforme des mécanismes de responsabilisation existants. Les rôles et responsabilités seront également précisés aux trois niveaux de l'Organisation.
- 3 **À réformer la culture, les structures, les systèmes et les capacités de l'OMS.** Il s'agira d'adopter une approche multidisciplinaire solide, fondée sur les risques, doublée d'un renforcement notable des capacités institutionnelles, qui suppose notamment de modifier les politiques, les processus, les pratiques, les partenariats et les plateformes pour mettre en place des capacités de justification de l'action menée, des capacités programmatiques et gestionnaires et des moyens de contrôle.

L'objectif de tolérance zéro de l'OMS est double : tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels et tolérance zéro de l'inaction en cas d'exploitation et d'abus sexuels. Ce plan de lutte vise à mettre l'OMS en situation de devenir un modèle en matière de PRSEAH, qui agit en étroite collaboration avec les partenaires du système des Nations Unies, le Comité permanent interorganisations (CPI) et les États Membres.

Partie 2 – Plan de lutte de l’administration

Le Plan de lutte de l’administration de l’OMS est présenté en deux sections interdépendantes et qui se recoupent.

A. Mesures immédiates et à court terme (de la mi-octobre 2021 à la fin mars 2022). Cette phase est principalement axée sur les recommandations les plus urgentes du rapport de la Commission indépendante, les enquêtes et l’entame d’une série d’examens et d’audits internes.

B. Mesures à moyen terme en trois volets (de la mi-novembre 2021 à la fin décembre 2022). Cette phase consistera à unifier une approche, un cadre et des services centrés sur les victimes et les survivants ; à instaurer et à faire respecter l’obligation de rendre des comptes et à développer les capacités du personnel, des administrateurs et des dirigeants de l’OMS en matière de PRSEAH ; et à réformer globalement les structures et la culture de l’OMS. Cette phase s’appuie sur la phase A ; elle définit les mesures correspondant à une approche plus globale du problème et traduit l’ambition de l’OMS d’opérer une réinitialisation organisationnelle.

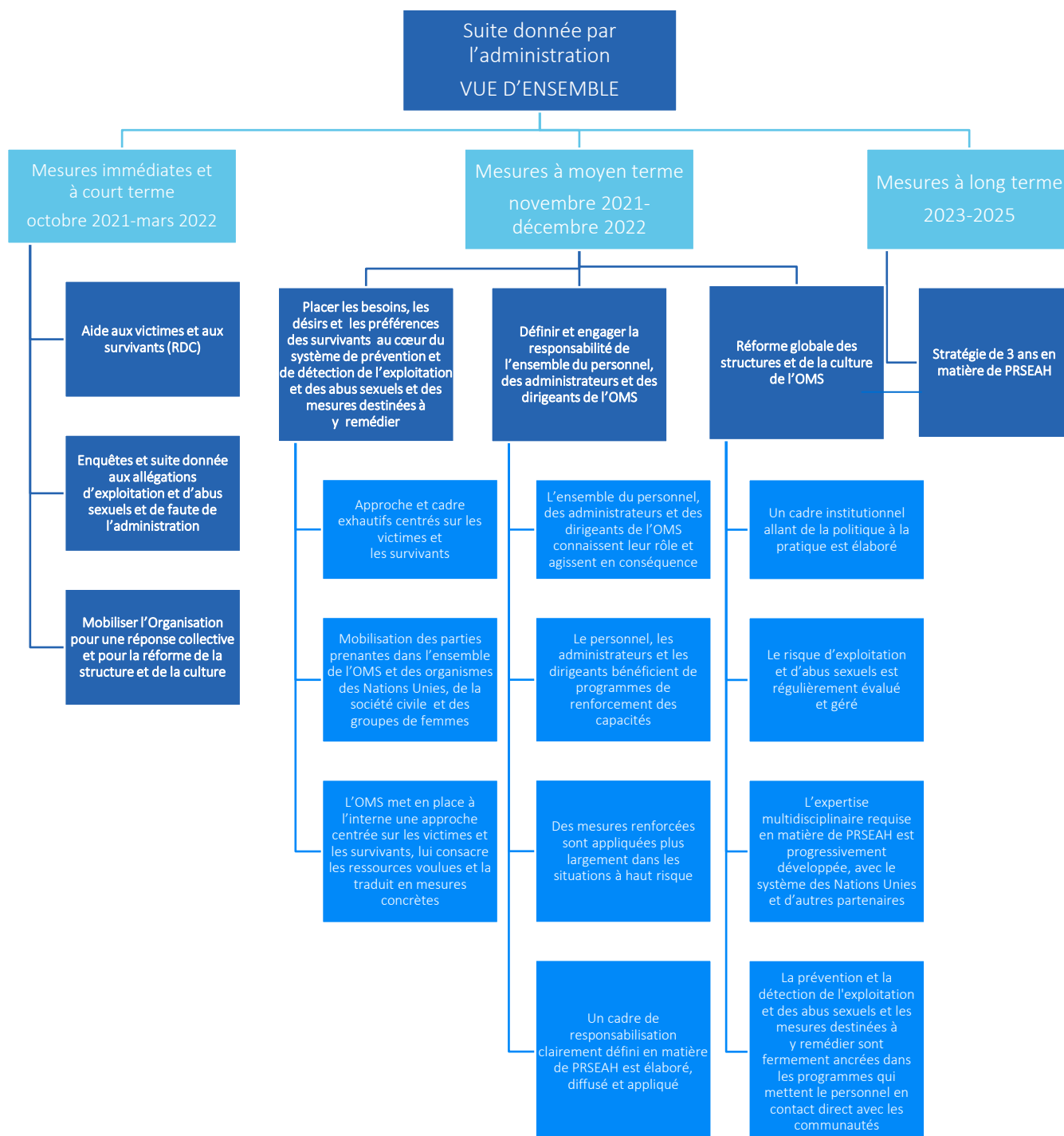
La phase B tiendra compte des produits et des résultats de la phase A. Le Plan sera un document évolutif, mis à jour et communiqué régulièrement aux parties prenantes intérieures et extérieures. Bien que bon nombre de ces mesures soient internes à l’OMS, beaucoup peuvent être et seront mises en œuvre de concert avec le système des Nations Unies, d’autres partenaires des secteurs de l’aide humanitaire et du développement, les États Membres et la société civile.

Un plan de travail assorti d’échéanciers et désignant les personnes et les équipes responsables sera élaboré et mis en ligne sur le site Web de l’OMS d’ici le 31 octobre 2021. Comme indiqué précédemment, l’OMS s’appuiera sur le bilan dressé à l’issue du Plan ainsi que sur l’expérience et les connaissances du système des Nations Unies, des partenaires des secteurs de l’aide humanitaire et du développement, des États Membres et de la société civile pour élaborer **une stratégie à plus long terme, de trois ans (2023-2025), visant à prévenir l’exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et à y remédier.**

Les mises à jour du Plan et les progrès réalisés dans son application pourront être consultés sur le site Web de l’OMS : [Preventing and Responding to Sexual Exploitation, Abuse and Harassment](#).

Le Plan est présenté sous forme de schéma dans la Figure 1 à la page suivante. Les activités sont présentées en détail dans les pages qui suivent.

Figure I : Représentation schématique du Plan de lutte de l'administration



A. Mesures immédiates et à court terme – jusqu’à fin mars 2022

Ces mesures concrètes donnent suite aux recommandations les plus urgentes du rapport de la Commission indépendante et s’appliquent aux trois volets d’action consacrés aux victimes et aux survivants, au personnel et à l’administration de l’OMS, et à la réforme des structures et de la culture de l’OMS.

Dans les jours qui ont suivi la publication du rapport de la Commission indépendante, l’OMS a dépêché à Goma (RDC) une équipe de haut rang composée de responsables exerçant à ses trois niveaux pour rendre compte des résultats des travaux de la Commission. Ils ont informé directement les représentantes des femmes, le réseau des survivants et les autorités locales. Un dialogue a été noué avec les autorités locales afin que la sécurité et la protection des victimes et des survivants soient garanties, qu’ils bénéficient de soins médicaux si nécessaire, d’une aide psychosociale continue et d’une assistance juridique et socioéconomique après une évaluation de leurs besoins, ainsi que d’une aide pour les enfants nés à la suite d’actes d’exploitation sexuelle et d’abus sexuels. L’assistance sera fournie par des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales et d’autres membres du réseau de prévention de l’exploitation et des abus sexuels au Nord-Kivu, en RDC. Actuellement, un total de 20 victimes et survivants reçoivent une aide psychosociale et des soins médicaux à Goma et à Butembo.

Les mesures ci-dessous jetteront les bases des approches à suivre et des mesures à prendre à moyen et à long terme pour instaurer une culture de tolérance zéro et une capacité institutionnelle adaptée :

- 1 Fournir un soutien aux femmes en collaborant avec des partenaires au niveau mondial (dans le cadre de l’Équipe spéciale des Nations Unies chargée de la prévention de l’exploitation et des abus sexuels) et sur le terrain avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes (OVRA) et ses relais locaux en RDC, les partenaires des Nations Unies (Fonds des Nations Unies pour la population [FNUAP] et Fonds des Nations Unies pour l’enfance [UNICEF]), le réseau de référence pour la violence fondée sur le genre et la société civile afin que toutes les victimes et tous les survivants reçoivent immédiatement des soins médicaux et un soutien psychosocial, mais bénéficient aussi de l’aide suivante :
 - 1.1 L’aide apportée aux victimes et aux survivants d’actes d’exploitation sexuelle et d’abus sexuels consistera :
 - 1.1.1 à assurer la coordination avec les partenaires des Nations Unies et les partenaires locaux pour utiliser les mécanismes existants ou mettre en place des mécanismes d’écoute dans le but de comprendre les préoccupations des victimes et des survivants et leurs recommandations sur la façon d’améliorer la prévention et la réponse apportée à l’avenir ;
 - 1.1.2 à faire en sorte, avec les partenaires des Nations Unies, les systèmes nationaux et les ONG locales, que les dispositifs existants pour les victimes de la violence fondée sur le genre et les autres dispositifs de soutien et d’orientation aient les ressources qu’il leur faut pour aider les victimes et les survivants ;
 - 1.1.3 à autonomiser les femmes victimes et leur communauté en leur dispensant des formations qui leur donnent accès à des moyens de subsistance durables et en leur fournissant le matériel et les ressources nécessaires pour avoir des activités génératrices de revenus ;
 - 1.1.4 à fournir un aide pour les actions en justice par l’intermédiaire du système des Nations Unies et des parties prenantes nationales ;
 - 1.1.5 à créer des mécanismes pour d’autres aides financières et matérielles utiles ;
 - 1.1.6 à créer des structures d’accueil sûres où les victimes et les survivants peuvent se rencontrer et accéder aux services, et veiller à ce que des lieux identiques soient créés ailleurs ; et
 - 1.1.7 à fournir une assistance couvrant les déplacements et l’hébergement pour l’accès aux services.

- 2 Sont prévus pour les enfants nés à la suite d'actes d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels :
 - 2.2.1 une aide pour les frais d'études (frais de scolarité, livres et fournitures) ;
 - 2.2.2 des tests ADN par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies et de l'OVRA afin de confirmer la paternité présumée et de faire valoir les droits afférents à la nationalité du père ; et
 - 2.2.3 une aide psychosociale et des soins médicaux supplémentaires, au besoin.
- 3 L'aide apportée aux communautés consistera :
 - 3.1 à faire en sorte que la permanence téléphonique recueillant les plaintes au sujet d'incidents présumés d'exploitation et d'abus sexuels reste ouverte dans les langues locales ;
 - 3.2 à orienter tout membre de la communauté qui appelle la permanence téléphonique vers les services prévus, quel que soit l'état d'avancement d'une enquête officielle ;
 - 3.3 en une mission conjointe avec les partenaires des Nations Unies et du CPI dans les zones concernées en RDC pour cerner et combler les insuffisances du soutien apporté aux survivants et aux victimes et pour renforcer le travail de sensibilisation auprès des communautés ainsi que les mécanismes et réseaux de signalement au sein des communautés ; et
 - 3.4 à mobiliser et à soutenir la société civile, y compris les groupes locaux de défense des femmes et le réseau des victimes et des survivants, en matière de sensibilisation, de protection et de soutien.
- 4 Enquêtes et suite donnée aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de faute de l'administration
 - 4.1 L'OMS demande au Bureau des services de contrôle interne de l'ONU de procéder à un examen de tous les cas présumés d'exploitation et d'abus sexuels recensés par la Commission indépendante et, si nécessaire, à une enquête plus approfondie, y compris quand l'auteur présumé travaille pour l'OMS. Le but est de déterminer les autres mesures à prendre dans chaque cas, en respectant la procédure régulière et en suivant une approche centrée sur les victimes et les survivants, notamment :
 - 4.1.1 renvoyer les affaires qui constituent un délit aux autorités nationales pour enquête pénale ;
 - 4.1.2 renvoyer les cas n'impliquant pas d'employés de l'OMS aux autres organismes concernés ou aux autorités compétentes pour qu'elles s'en saisissent ;
 - 4.1.3 localiser et informer les auteurs présumés des allégations portées contre eux, solliciter leur réponse et rendre une conclusion officielle dans l'affaire (ou, dans le cas du personnel en service, engager des mesures disciplinaires) ;
 - 4.1.4 enregistrer les noms des auteurs présumés d'actes d'exploitation et d'abus sexuels dans la base de données ClearCheck de l'ONU (si ce n'est pas déjà fait) pour éviter leur réembauche ;
 - 4.1.5 faire une enquête plus approfondie si nécessaire.
 - 4.2 L'OMS charge le Comité consultatif indépendant d'experts de la Surveillance, organe de contrôle indépendant créé par le Conseil exécutif de l'OMS et faisant rapport à son Comité du programme, du budget et de l'administration, d'accomplir les tâches suivantes :
 - 4.2.1 sélectionner une équipe d'enquête extérieure et superviser l'enquête sur la faute présumée de l'administration, à savoir ne pas avoir engagé de procédures d'enquête, comme l'indique le rapport de la Commission indépendante ;
 - 4.2.2 sélectionner une équipe d'audit externe et superviser un audit de toutes les plaintes reçues et de tous les cas signalés d'exploitation et d'abus sexuels entre la mi-2018 et la mi-2021, et d'un échantillon aléatoire de cas de harcèlement signalés au cours de la même période. L'audit comprendra un examen du processus et un examen de l'efficacité du processus global dans son intégralité ;
 - 4.2.3 toutes les ressources nécessaires seront fournies pour la réalisation de l'enquête et de l'audit. Les équipes qui en sont chargées pourront, au besoin, faire appel à des experts de l'OMS et de l'ONU.

4.3 Entretemps, l'OMS a pris et continuera de prendre des mesures appropriées, notamment la résiliation des contrats et l'inscription de noms dans la base de données ClearCheck de l'ONU, à mesure qu'elle obtiendra suffisamment d'informations, et conformément aux règles applicables.

5 Mobiliser l'Organisation pour réagir et réformer collectivement sa structure et sa culture

5.1 Tout le personnel a été invité à participer à une réunion-débat organisée au niveau mondial.

5.2 Tous les directeurs régionaux, les directeurs de département et leurs équipes ont été invités à contribuer au Plan de lutte de l'administration.

5.3 Des structures et un personnel provisoires (jusqu'à l'achèvement de l'examen global du fonctionnement, de la culture et des structures de l'Organisation mentionné ci-dessus) sont chargés de coordonner et de diriger les travaux portant sur le Plan de lutte de l'administration et les travaux à long terme en matière de PRSEAH, parmi lesquels :

5.3.1 l'agrandissement du Département chargé de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et des mesures destinées à y remédier, et l'affectation de ressources à celui-ci, l'habilitation du Directeur par intérim à exécuter le Plan de lutte de l'administration, y compris un plan intérimaire pour le personnel du Siège de l'OMS, des bureaux régionaux, dans les 10 principaux pays prioritaires¹ et pour les opérations d'urgence, assorti d'un budget couvrant la dotation en personnel et les activités, et d'un financement pour l'exécution du Plan de lutte de l'administration ;

5.3.2 le renforcement du réseau actuel de référents de l'OMS pour la PRSEAH, qui compte 45 membres du personnel (principalement à temps partiel) dans 25 pays ;

5.3.3 à la lumière des recommandations formulées par la Commission indépendante dans son rapport, la révision des fonctions et de la composition de l'Équipe spéciale PRSEAH pour l'ensemble de l'Organisation, et l'intégration de son plan de travail (qui comprend déjà les recommandations faites dans la décision EB148(4)) dans le Plan de lutte de l'administration ; et

5.3.4 la sollicitation d'une aide de la part d'experts des États Membres, des partenaires et de prestataires indépendants en matière de garde-fous.

¹ Les 10 premiers pays prioritaires sont également des [pays prioritaires du CPI](#) en raison de l'ampleur des besoins et des risques opérationnels. Il s'agit de l'Afghanistan, de l'Éthiopie, du Nigéria, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, du Venezuela et du Yémen. Au moins une personne se consacrant à la PRSEAH sera en poste dans chacun de ces pays.

B. Trois volets d'action à moyen terme – jusqu'à fin décembre 2022

Volet 1 : Placer les besoins, les désirs et les préférences des survivants au cœur du système de prévention et de détection de l'exploitation et des abus sexuels et des mesures destinées à y remédier

Le but que se propose l'OMS est qu'un dialogue soit systématiquement engagé avec les communautés que nous servons et avec lesquelles nous entrons en contact afin qu'elles connaissent les normes de conduite à attendre de notre personnel ; que les femmes et les autres groupes vulnérables soient consultés et aient accès à des mécanismes de plainte selon leurs préférences ; et que les victimes et les survivants d'actes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels, indépendamment de la vérification des allégations ou de l'état d'avancement des enquêtes, bénéficient des services et de l'assistance dont ils ont besoin et qu'ils souhaitent dans l'immédiat et à plus long terme. Le travail entrepris dans ce volet devrait produire trois résultats liés entre eux :

- 1.1 *Une approche exhaustive, centrée sur les victimes et les survivants, est mise au point pour prévenir et détecter l'exploitation et les abus sexuels et pour y remédier.*
- 1.2 *Les parties prenantes de l'OMS et du système des Nations Unies étudient en permanence la manière dont l'approche et le cadre centrés sur les victimes et les survivants seront appliqués et dotés en ressources via l'OMS et le système dans son ensemble, notamment en sollicitant le concours des parties prenantes extérieures, ainsi que des organisations de femmes, des réseaux, des prestataires de services locaux et du personnel du gouvernement hôte.*
- 1.3 *L'OMS met en place à l'interne une approche centrée sur les victimes et les survivants, lui consacre les ressources voulues et la traduit en mesures concrètes, sur la base du cadre et de la collaboration à l'échelle du système.*

Les mesures spécifiques sont les suivantes :

- 1.1 **Une approche exhaustive, centrée sur les victimes et les survivants, est mise au point pour prévenir et détecter l'exploitation et les abus sexuels et pour y remédier.**
 - 1.1.1 Créer un groupe de travail chargé d'élaborer un cadre de l'OMS pour les services et l'assistance aux victimes et aux survivants (femmes, hommes et enfants), en faisant appel à des experts et à des professionnels internes et externes.
 - 1.1.2 Élaborer un plan d'action limité dans le temps.
 - 1.1.3 Au titre de l'approche centrée sur les victimes et les survivants adoptée pour prévenir et signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels et pour y remédier, élaborer des outils sur la base de données probantes destinés aux bureaux de pays de l'OMS et à tous les programmes, les opérations de secours et les équipes de renfort, y compris aux partenaires d'exécution, pour s'occuper des victimes, des survivants et des enfants nés à la suite de tels actes.
 - 1.1.4 Intégrer l'approche centrée sur les victimes et les survivants dans les politiques, les procédures et directives opérationnelles de l'OMS.
 - 1.1.5 Examiner et éliminer les problèmes et les obstacles qui empêchent actuellement de proposer aux victimes et aux survivants des mécanismes de plainte et des services d'aide sûrs et accessibles.

1.2. Les parties prenantes de l'OMS et du système des Nations Unies étudient en permanence la manière dont l'approche et le cadre centrés sur les victimes et les survivants seront appliqués et dotés en ressources via l'OMS et le système dans son ensemble, notamment en sollicitant le concours des parties prenantes extérieures, ainsi que des organisations de femmes, des réseaux, des prestataires de services locaux et du personnel du gouvernement hôte.

- 1.2.1 Mobiliser les organisations de défense des droits des femmes, les réseaux de femmes, les organisations communautaires et les interlocuteurs de confiance dans les pays prioritaires en collaboration avec l'ONU et avec le réseau et les équipes de référents de l'OMS pour :
 - 1.2.1.1 évaluer les pratiques optimales correspondant à une approche centrée sur les victimes et les survivants pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels et y remédier ;
 - 1.2.1.2 entreprendre une recherche pragmatique et participative et analyser l'expérience des organisations et des réseaux dirigés par des femmes de concert avec les secteurs de l'aide humanitaire et du développement, en cernant de plus près leur participation à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, en repérant les problèmes et les lacunes et en y remédiant, en ce qui concerne notamment l'efficacité et la pertinence des mécanismes de plainte formels et informels ; et
 - 1.2.1.3 intégrer et inclure des réseaux dirigés par des femmes dans les systèmes généraux de prévention de l'exploitation et des abus sexuels, notamment définir le mandat du référent de l'OMS, dresser des listes de contrôle pour les bureaux de pays et dispenser des formations.
- 1.2.2 Collaborer et conclure des accords avec les organismes des Nations Unies, les acteurs humanitaires et les prestataires de services pour offrir une aide systématique, prévisible et suffisante aux victimes et aux survivants :
 - 1.2.2.1 collaborer avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et ses référents sur le terrain pour apporter une aide aux survivants et aux victimes, intensifier les activités de prévention et créer des programmes de soutien à court et à long terme pour les victimes et les survivants, ainsi que pour les enfants nés à la suite d'actes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels ;
 - 1.2.2.2 travailler avec le Bureau du Coordonnateur spécial à l'amélioration de la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux abus sexuels pour que l'ensemble du système apprenne et agisse en vue de proposer une approche et des services centrés sur les victimes et les survivants ;
 - 1.2.2.3 collaborer avec les partenaires des Nations Unies et du CPI et mobiliser les États Membres donateurs dans le cadre d'un appui opérationnel prévisible pour consacrer les ressources nécessaires à l'approche et aux services centrés sur les victimes et les survivants dans les situations à haut risque ;
 - 1.2.2.4 définir clairement avec l'UNFPA, les réseaux de lutte contre la violence fondée sur le genre et les systèmes de santé nationaux, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les ONG nationales et internationales les types et les niveaux de services à proposer aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels – ainsi que les moyens d'y accéder – parmi lesquels une aide pour les moyens de subsistance des femmes, l'éducation et tout autre aide aux enfants nés à la suite d'actes d'exploitation et d'abus sexuels, et chercher collectivement à combler les lacunes ;
 - 1.2.2.5 veiller à ce que les services existants d'aide aux victimes de la violence fondée sur le genre et les services assurés par les systèmes de santé soient accessibles et suffisamment dotés en ressources pour les victimes et les survivants, ainsi que pour leurs enfants ;

- 1.2.2.6 créer des mécanismes plus rapides et strictement contrôlés dans les situations à haut risque, avec le système des Nations Unies et le CPI, en mobilisant les organisations de la société civile et les organisations communautaires pour sensibiliser les communautés au risque d'exploitation et d'abus sexuels et pour financer durablement ces activités ;
- 1.2.2.7 dans les situations de crise humanitaire, inviter le groupe mondial de la protection et le sous-groupe de la violence fondée sur le genre à garantir cohérence et prévisibilité dans les approches et les services centrés sur les victimes et les survivants ;
- 1.2.2.8 inviter les autorités des pays d'accueil à collaborer à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et à l'action destinée à y remédier en adoptant une approche centrée sur les victimes et les survivants, accompagnée des mesures et des services correspondants ; et
- 1.2.2.9 prévoir des mesures supplémentaires pour mieux sensibiliser et renforcer les capacités au sein des communautés d'accueil, y compris les mesures suivantes :
 - 1.2.2.9.1 apprendre au personnel local féminin embauché lors d'opérations humanitaires à parler franchement en cas d'exploitation sexuelle,
 - 1.2.2.9.2 faire largement connaître ces nouvelles mesures lors de futures crises humanitaires,
 - 1.2.2.9.3 dialoguer régulièrement avec les femmes de la communauté, en particulier au sujet de toute préoccupation qu'elles pourraient avoir concernant l'exploitation et les abus sexuels,
 - 1.2.2.9.4 faire un travail régulier de sensibilisation et d'information auprès de la communauté, en particulier sur la prévention de l'exploitation sexuelle par les travailleurs humanitaires, en tant qu'élément essentiel des opérations humanitaires et autres activités de terrain,
 - 1.2.2.9.5 allouer une part minimale du financement aux organisations de la société civile dirigées par des femmes et les associer en tant que partenaires à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et aux mesures destinées à y remédier.

1.3 L'OMS met en place à l'interne une approche centrée sur les victimes et les survivants, lui consacre les ressources voulues et la traduit en mesures concrètes, sur la base du cadre et de la collaboration concernant l'ensemble du système.

- 1.3.1 Créer un Fonds OMS d'aide aux victimes et mettre au point des modes opératoires normalisés (MON) clairs pour le déblocage et l'utilisation des fonds par l'intermédiaire d'acteurs locaux de confiance, ayant fait l'objet d'une évaluation rigoureuse.
- 1.3.2 Tester le système électronique anonyme de suivi de l'assistance apportée aux victimes (eVATS) adopté par l'OMS pour améliorer l'accès aux services dans au moins deux pays ou localités prioritaires, en faisant appel au réseau de référents PRSEAH de l'OMS et en collaboration avec des partenaires, pour s'assurer que les victimes et les survivants reçoivent l'aide dont ils ont besoin dans le respect de leur vie privée et en toute confidentialité.
- 1.3.3 Mettre au point des MON clairs pour collaborer avec le système des Nations Unies et du CPI, le réseau des coordonnateurs résidents/coordonnateurs humanitaires pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, tout au long du processus allant des alertes et des signalements jusqu'à l'assistance aux victimes et aux survivants, et définir plus clairement et renforcer le rôle et les responsabilités des représentants de l'OMS dans les pays ainsi que des gestionnaires d'incidents et des administrateurs de programmes.

- 1.3.4 Intégrer la sensibilisation aux normes de conduite du personnel d'intervention (y compris le personnel national, les partenaires d'exécution et les volontaires) et l'information sur les moyens de porter plainte dans les activités de communication sur les risques et de mobilisation des communautés qu'entreprend l'OMS dans le cadre de la programmation sanitaire et de la riposte aux urgences sanitaires. Procéder à cette intégration en collaboration avec l'UNICEF et d'autres responsables de la mobilisation sociale ; élaborer et diffuser des normes concernant les outils et le matériel de sensibilisation à la PRSEAH, ainsi que des exemples d'outils à utiliser pour sensibiliser les bénéficiaires dans les langues locales en utilisant différents canaux de communication adaptés.
- 1.3.5 Organiser régulièrement des séances d'information et des formations à l'intention de tout le personnel de l'OMS et des partenaires d'exécution sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, les mesures destinées à y remédier et l'approche centrée sur les victimes et les survivants.
- 1.3.6 De concert avec les partenaires des Nations Unies et du CPI, recenser les prestataires de services et les systèmes d'orientation des victimes et collaborer avec eux, y compris les réseaux de lutte contre la violence fondée sur le genre dans les situations à haut risque, afin d'offrir un ensemble complet de services aux victimes et aux survivants dans le cadre des programmes et des opérations mis en œuvre dans les pays, et inclure ces services dans les plans d'intervention.
- 1.3.7 Procéder à des examens réguliers en partenariat avec des organisations dirigées par des femmes, des organisations de la société civile, le système des Nations Unies et les organismes et réseaux participant au cadre OMS d'aide aux victimes et aux survivants, afin de contribuer au contrôle continu de la qualité en déterminant ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.
- 1.3.8 Accroître l'expertise technique de l'OMS dans les domaines de la lutte contre la violence fondée sur le genre, de la santé mentale, de l'aide psychosociale et dans d'autres domaines en lien avec l'exploitation et les abus sexuels, et mettre cette expertise au service du Groupe sectoriel mondial pour la santé, des groupes sectoriels pour la santé implantés dans les pays et du système OMS de gestion des incidents pour la riposte aux urgences sanitaires.
- 1.3.9 Élaborer des critères de référence concernant les mesures que les bureaux de pays doivent prendre pour garantir aide, protection et justice aux victimes et aux survivants, critères d'après lesquels les bureaux seront évalués (par exemple, les bureaux de pays/extérieurs participent à des mécanismes de plainte basés dans les communautés, qui sont élaborés et mis en œuvre conjointement par les donateurs d'aide et adaptés aux lieux et aux contextes spécifiques pour différents partenaires et différentes modalités de programmation).

Volet 2 : Définir et engager la responsabilité de l'ensemble du personnel, des administrateurs et des dirigeants de l'OMS

Le but que se propose l'OMS est que l'ensemble du personnel, des administrateurs et des dirigeants de l'OMS connaissent et exercent leurs rôles et responsabilités en matière de prévention et de détection de l'exploitation et des abus sexuels, sachent quelles dispositions prendre en cas d'allégations de ce type et agissent en conséquence. Joint au volet 3, ce volet créera l'état d'esprit, apportera la clarté et mettra en place le leadership, la culture professionnelle et l'obligation de rendre compte qui, conjugués au renforcement des capacités, permettront d'instaurer la tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels et la tolérance zéro de l'inaction.

- 2.1 L'ensemble du personnel, des administrateurs et des dirigeants de l'OMS connaissent leur rôle dans la prévention et la détection de l'exploitation et des abus sexuels et dans la réponse à y apporter.*
- 2.2 Le personnel, les administrateurs et les dirigeants bénéficient de programmes de renforcement des capacités pour pouvoir remplir leurs rôles respectifs dans la prévention et la détection de l'exploitation et des abus sexuels et dans la réponse qui y est apportée.*
- 2.3 Des mesures renforcées pour prévenir et détecter l'exploitation et les abus sexuels et pour y remédier sont appliquées plus largement dans les situations à haut risque.*
- 2.4 Un cadre de responsabilisation clairement défini pour prévenir et détecter l'exploitation et les abus sexuels et pour y remédier est élaboré, diffusé et appliqué.*

Les mesures spécifiques sont les suivantes :

- 2.1 L'ensemble du personnel, des administrateurs et des dirigeants de l'OMS connaissent leur rôle dans la prévention et la détection de l'exploitation et des abus sexuels et dans la réponse à y apporter.**
 - 2.1.1 Le Directeur général écrira à tout le personnel pour affirmer clairement l'engagement de l'Organisation et son propre engagement à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, de même que les normes de conduite attendues, l'obligation de signalement et la responsabilité des administrateurs, et ces informations seront communiquées à tous les nouveaux membres du personnel et feront partie de la formation initiale dispensée au personnel de renfort.
 - 2.1.2 Lancer une campagne mondiale de mobilisation du personnel, #NoExcuse, en collaboration avec les bureaux régionaux de l'OMS et le département de l'appui aux pays au Siège pour faire en sorte que l'ensemble du personnel, des administrateurs et des dirigeants connaissent et respectent les normes de conduite attendues et prennent des mesures rapides en cas d'exploitation et d'abus sexuels, en priorité ceux exerçant au niveau national ou opérationnel.
 - 2.1.3 Organiser des séances d'information à l'intention de tous les directeurs, chefs de bureau de pays et hauts responsables des opérations dans l'ensemble de l'Organisation afin d'affirmer clairement leur responsabilité individuelle et collective en matière de prévention et de détection de l'exploitation et des abus sexuels et d'action destinée à y remédier.
 - 2.1.4 Veiller à ce que tous les administrateurs et dirigeants évoquent régulièrement avec leur équipe les risques, les évolutions, les ressources et les services en ce qui concerne la prévention et la détection de l'exploitation et des abus sexuels et les mesures destinées à y remédier.
 - 2.1.5 Trouver et mobiliser en interne des personnes qui se fassent les avocats de la PRSEAH.
 - 2.1.6 Accroître le rôle des femmes dirigeantes pour une plus grande responsabilisation :
 - 2.1.6.1 nommer des femmes à des postes de direction des opérations sur le terrain ;
 - 2.1.6.2 demander aux femmes de haut rang qui dirigent l'intervention humanitaire ou les opérations sur le terrain d'organiser régulièrement des réunions confidentielles avec les femmes locales qui reçoivent l'aide d'organisations de la société civile pour détecter sans

retard le risque d'exploitation et d'abus sexuels, alerter en cas d'incidents et s'assurer que des services sont fournis aux victimes et aux survivants.

2.2 Le personnel, les administrateurs et les dirigeants bénéficient de programmes de renforcement des capacités pour pouvoir remplir leurs rôles respectifs dans la prévention et la détection de l'exploitation et des abus sexuels et dans la réponse qui y est apportée.

- 2.2.1 Tout le personnel doit suivre la nouvelle formation obligatoire des Nations Unies à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels d'ici la fin de l'année/dans les 3 mois suivant son entrée en fonction dans les bureaux régionaux et au Siège, et avant son affectation sur le terrain.
- 2.2.2 À compter du 1^{er} janvier 2022, une séance d'information supplémentaire sur la PRSEAH (en ligne ou en face à face) est obligatoire avant l'affectation dans un pays ou une opération sur le terrain.
- 2.2.3 Tous les administrateurs au niveau des pays et sur le terrain sont connectés et participent au réseau des coordonnateurs résidents/coordonnateurs humanitaires pour la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, et s'engagent à appliquer la stratégie ou le plan de pays des Nations Unies ou du CPI pour la prévention.
- 2.2.4 Mettre au point une formation spécialement destinée aux administrateurs qui leur enseigne à utiliser les mécanismes et les dispositifs internes pour signaler les allégations d'exploitation et d'abus sexuels venant du terrain, en informer la hiérarchie et obtenir de l'aide.
- 2.2.5 Tout le personnel affecté dans les pays et le personnel local assistent régulièrement à des réunions d'information en face à face ou en ligne sur les protocoles de PRSEAH à leur arrivée et/ou avant leur déploiement sur le terrain.
- 2.2.6 Les référents de l'OMS pour la PRSEAH dans les pays et les Régions suivent un programme d'apprentissage continu.
- 2.2.7 Une formation propre à l'OMS à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels est mise au point d'ici la fin de 2021, traduite et dispensée dans les six langues officielles de l'ONU, et, peu de temps après, le matériel de formation correspondant est mis au point dans les langues locales pour le personnel national et les autres membres du personnel d'appui, tels que les chauffeurs et les agents de sécurité.
- 2.2.8 Le passeport électronique de formation du personnel à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (application pour téléphone portable), qui donne accès à la documentation de référence et au matériel de remise à niveau et qui permet de s'assurer que les obligations sont respectées, est testé par le réseau mondial pour la PRSEAH en vue de son utilisation d'abord dans les pays prioritaires et lors des opérations prioritaires.
- 2.2.9 Des services d'aide aux administrateurs en matière de protection sont mis en place pour les conseiller en temps réel et les aider à tirer des enseignements de leur expérience.
- 2.2.10 Création d'une équipe mondiale de formation en ligne et itinérante.

2.3 Des mesures renforcées pour prévenir et détecter l'exploitation et les abus sexuels et pour y remédier sont appliquées plus largement dans les situations à haut risque.

- 2.3.1 Mettre à profit l'expérience des organismes partenaires qui ont été confrontés à des défaillances de l'administration et du personnel en tenant compte de celle-ci dans le travail de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels.
- 2.3.2 Acheter de réviser le Cadre d'action d'urgence de l'OMS afin que la prévention de l'exploitation et des abus sexuels y soit traitée de manière exhaustive et élaborer des MON d'urgence correspondants, qui définissent notamment les rôles du personnel, des administrateurs et des dirigeants aux trois niveaux de l'Organisation.

- 2.3.3 Affecter en permanence des coordonnateurs ou des experts chevronnés de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels dans les 10 pays les plus à risque pour aider les administrateurs et le personnel, et dépêcher des experts de la question auprès des programmes et sur les lieux d'opérations de riposte à haut risque.
- 2.3.4 S'entendre avec le système des Nations Unies et du CPI sur le financement de l'augmentation du personnel chargé de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans les situations d'urgence sanitaire.
- 2.3.5 Mettre au point et tester des MON pour éviter les risques à l'embauche de renforts en cas d'urgence soudaine.
- 2.3.6 Utiliser systématiquement la base de données ClearCheck (en cas d'urgence et en conditions normales) pour sélectionner les candidats et télécharger les noms des auteurs d'actes d'exploitation et d'abus sexuels dans la base de données pour qu'ils ne soient pas réembauchés.
- 2.3.7 Définir et appliquer des normes en matière de PRSEAH pour les pays et les opérations à haut risque et les diffuser à tous les bureaux et équipes concernés.

2.4 Un cadre de responsabilisation clairement défini pour prévenir et détecter l'exploitation et les abus sexuels et pour y remédier est élaboré, diffusé et appliqué.

- 2.4.1 Le cadre de responsabilisation de l'ensemble du personnel, des administrateurs et des dirigeants à tous les niveaux de l'Organisation en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels est défini plus clairement et adopté par le Groupe de la politique mondiale de l'OMS, et diffusé en insistant sur les mesures à prendre par fonction/rôle, sur le niveau hiérarchique et les conséquences en cas de non-respect de l'obligation de rendre compte.
- 2.4.2 Les chefs des bureaux de pays de l'OMS, les directeurs régionaux, les directeurs exécutifs, les sous-directeurs généraux, les directeurs chargés des urgences au niveau régional, les directeurs de département et les chefs des centres et des bureaux extérieurs de l'OMS signent tous les ans une lettre d'assurance/de conformité, dans laquelle ils déclarent le travail qu'ils ont accompli en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels, y compris, par exemple, l'évaluation des risques, les mesures d'atténuation, le recrutement, la formation, le respect des obligations et l'aide apportée pour les signalements et les enquêtes sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels.
- 2.4.3 Tenir compte de l'achèvement en temps voulu de la formation à la prévention dans les résultats annuels de la gestion des compétences (un retard aura ainsi une incidence sur l'évaluation des services du personnel).
- 2.4.4 Tous les dirigeants, administrateurs et membres du personnel ont des objectifs particuliers en ce qui concerne la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et les mesures destinées à y remédier dans leur ePMDS (2022) consistant à respecter les politiques applicables et à créer un environnement favorable à la prévention ; à rendre compte des mesures concrètes qu'ils ont prises et à faire figurer des activités de sensibilisation et de formation à la prévention dans leurs activités annuelles de perfectionnement.
- 2.4.5 Intégrer la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et les mesures destinées à y remédier dans les évaluations à 360° qui seront mises en place en 2022 par le Département Gestion des ressources humaines et des talents, conjuguées à des activités d'apprentissage et de perfectionnement pour améliorer la performance, le cas échéant.
- 2.4.6 Les pratiques instaurées pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels sont étendues à l'obligation de rendre des comptes en cas d'abus et de harcèlement sexuels du personnel.

Volet 3 : Réforme globale des structures et de la culture de l'OMS

Le but que se propose l'OMS est de radicalement réformer ses structures et sa culture pour créer des capacités institutionnelles durables à l'échelle de l'Organisation – politiques, procédures, pratiques, personnes, plateformes et partenariats – qui aident l'OMS à atteindre ses objectifs de tolérance zéro.

- 3.1 *Un cadre institutionnel solide, allant de la politique à la pratique, est élaboré et mis en œuvre pour prévenir et détecter l'exploitation et les abus sexuels et pour y remédier.*
- 3.2 *Le risque d'exploitation et d'abus sexuels est régulièrement évalué et géré dans le cadre d'une stratégie plus générale de gestion des risques, et le risque résiduel est traité au mieux des capacités de l'Organisation.*
- 3.3 *L'expertise multidisciplinaire requise en matière de PRSEAH est progressivement développée, avec le système des Nations Unies et d'autres partenaires, et un centre d'expertise est créé.*
- 3.4 *La prévention et la détection de l'exploitation et des abus sexuels et les mesures destinées à y remédier sont fermement ancrées dans les programmes qui mettent le personnel en contact direct avec les communautés.*
- 3.5 *Une stratégie de l'OMS à plus long terme, sur trois ans, est élaborée en détail et est prête à être lancée d'ici le 1^{er} janvier 2023.*

Les mesures spécifiques sont les suivantes :

3.1 Un cadre institutionnel solide, allant de la politique à la pratique, est élaboré et mis en œuvre pour prévenir et détecter l'exploitation et les abus sexuels et pour y remédier.

- 3.1.1 Faire appel à des compétences externes pour effectuer un examen structurel et fonctionnel de la culture du personnel d'encadrement et des faiblesses institutionnelles directement et indirectement liées à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, dans le but d'améliorer la coordination entre les trois niveaux de l'Organisation et de préciser les chaînes hiérarchiques et les responsabilités.
- 3.1.2 Cet examen devrait porter sur toutes les structures de mise en œuvre de la responsabilité, d'habilitation et de programmes en ce qui concerne à la fois la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et les mesures destinées à y remédier, et devrait s'appuyer sur les résultats de l'audit prévu dans les mesures à court terme exposées plus haut.
- 3.1.3 Nouer un dialogue avec les États Membres et leurs experts sur les changements de cap à opérer et les réformes des structures de l'Organisation qui s'occupent de la PRSEAH.
- 3.1.4 Consulter les organismes et les partenaires des Nations Unies pour connaître les meilleures pratiques et déterminer les domaines où collaborer pour que la PRSEAH soit plus efficace.
- 3.1.5 Élaborer des normes de l'OMS pour la prévention et la détection de l'exploitation et des abus sexuels et les mesures destinées à y remédier, et les intégrer dans les examens des politiques, des procédures et des pratiques.
- 3.1.6 Achever l'examen des politiques de l'OMS relatives à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et aux mesures destinées à y remédier, en tenant compte des meilleures pratiques d'autres organisations internationales et en visant une refonte des politiques.
- 3.1.7 En attendant la mise en œuvre d'un cadre stratégique révisé, déterminer plus clairement les problèmes prioritaires, notamment l'interprétation de l'expression « population bénéficiaire ».
- 3.1.8 Pour que les cadres réglementaires soient appliqués en toute clarté, élaborer des processus intégraux en matière de PRSEAH, comprenant des indicateurs de performance essentiels, notamment pour :

- 3.1.8.1 l'évaluation des risques, la gestion des risques et les mesures visant à faire face au risque résiduel (sur la base des principaux points ci-dessous) ;
- 3.1.8.2 le signalement des incidents (pour les victimes/survivants, le personnel et les témoins/tiers) ;
- 3.1.8.3 l'enquête et les processus disciplinaires connexes ;
- 3.1.8.4 la gestion des ressources humaines, depuis la phase préalable au recrutement et la présélection jusqu'à la formation, la gestion des compétences, la cessation de l'emploi et les mesures connexes, y compris :
 - 3.1.8.4.1 tenir à jour une liste de candidats pour les recrutements urgents dans les situations d'urgence, les candidats ayant été sélectionnés après vérification de leurs antécédents et de leurs références et ayant suivi une formation obligatoire à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels au cours des 6 derniers mois,
 - 3.1.8.4.2 exiger que tous les contrats d'embauche et de service pour les opérations sur le terrain découlent d'un processus ouvert d'appel d'offres,
 - 3.1.8.4.3 grâce à des approches novatrices, instaurer un meilleur équilibre entre les sexes lors de l'embauche de personnel pour les opérations d'urgence et sur le terrain,
 - 3.1.8.4.4 exiger que toutes les décisions d'embauche pour les opérations d'urgence et sur le terrain soient prises par un groupe de trois personnes, dont deux sont des femmes, dans la mesure du possible,
 - 3.1.8.4.5 exiger une enquête sur tous les cas de résiliation prématurée des contrats de femmes, y compris les femmes locales embauchées lors d'interventions d'urgence, et
 - 3.1.8.4.6 se préoccuper en priorité des vulnérabilités qui existent actuellement en examinant les types de programmes sur le terrain (programmes d'urgence par opposition aux programmes ordinaires) par rapport aux types de recrutements effectués pour renforcer la riposte sur le terrain ;
- 3.1.8.5 gestion des partenaires d'exécution, y compris le personnel relevant des autorités locales, régionales et nationales ;
- 3.1.8.6 gestion des relations avec les collaborateurs et les partenaires (par exemple réseaux, experts extérieurs et centres collaborateurs de l'OMS) ;
- 3.1.8.7 services et assistance aux victimes, aux survivants et aux enfants nés à la suite d'actes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels ;
- 3.1.8.8 communication et collaboration avec les communautés.
- 3.1.9 Renforcer les politiques et les pratiques de l'Organisation afin de promouvoir une culture d'égalité entre les sexes :
 - 3.1.9.1 améliorer l'équilibre entre les sexes parmi le personnel national et international, y compris lors des opérations sur le terrain et parmi le personnel d'encadrement,
 - 3.1.9.2 renforcer le leadership féminin et mieux faire entendre la voix des femmes à tous les niveaux, y compris en première ligne,
 - 3.1.9.3 faire de l'égalité entre les sexes un élément central des opérations sur le terrain, notamment en exigeant que les données soient ventilées par sexe et par âge, et qu'une analyse par sexe soit effectuée pour tous les décès survenant dans les situations d'urgence ; exiger une représentation proportionnelle des femmes dans les essais cliniques et autres travaux de recherche ; promouvoir le maintien des services de santé sexuelle et reproductive pour les victimes de la violence fondée sur le genre et contribuer à l'affectation de ressources à ces services. ;

3.1.10 intégrer les changements de culture et les mesures de mobilisation du personnel concernant la PRSEAH dans les initiatives déjà prises pour faire évoluer la culture de l'Organisation tout entière (respect sur le lieu de travail, diversité, équité et inclusion, etc.) :

- 3.1.10.1 tirer les leçons de ces initiatives et élaborer un plan d'action pour y intégrer le changement de culture nécessaire à la PRSEAH,
- 3.1.10.2 associer le bureau de l'Ombudsman, le cas échéant.

3.2 Le risque d'exploitation et d'abus sexuels est régulièrement évalué et géré dans le cadre d'une stratégie plus générale de gestion des risques, et le risque résiduel est traité au mieux des capacités de l'Organisation.

- 3.2.1 Engager un processus consultatif pour élaborer un outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'exploitation et d'abus sexuels à l'OMS qui couvre tous les risques, y compris ceux liés au recrutement, aux achats, aux relations avec les partenaires d'exécution, à la mise en œuvre des programmes et des interventions, à la constitution d'effectifs de renfort, aux transactions en espèces, etc. Veiller à ce que l'outil soit cohérent avec les activités analogues entreprises par le système des Nations Unies, le CPI et d'autres partenaires.
- 3.2.2 Rassembler et diffuser les bilans d'expérience du système des Nations Unies, des organismes partenaires, des États Membres ainsi que de la propre expérience de l'OMS jusqu'à présent pour servir de base au travail de prévention de l'exploitation et des abus sexuels à l'avenir, et organiser des ateliers de validation par les partenaires.
- 3.2.3 Chaque bureau de pays de l'OMS, en collaboration avec les structures locales des Nations Unies et du CPI, devrait procéder à une évaluation initiale des risques d'exploitation et d'abus sexuels dans le contexte national, qui sera mise à jour tous les deux ans et chaque fois que survient une urgence nécessitant de mobiliser du personnel national ou international pour la riposte (dans ce dernier cas, l'évaluation peut porter sur la région où l'événement se produit à l'échelle infranationale). Les conclusions des évaluations biennales devraient servir à actualiser les dossiers d'information destinés au personnel, et les bulletins établis sur la situation d'urgence devraient être pris en compte lors des séances d'information organisées à l'intention du personnel et des effectifs de renfort au moment de leur déploiement.
- 3.2.4 Codiriger le groupe de travail du CPI sur l'intensification de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels en cas d'urgence soudaine.
- 3.2.5 Diriger la participation des gouvernements hôtes aux mesures communes, entre eux et l'OMS, de prévention de l'exploitation et des abus sexuels et contribuer au groupe de travail du CPI à ce sujet.
- 3.2.6 Créer une équipe multidisciplinaire spécialisée dans la protection contre l'exploitation et les abus sexuels et dans l'évaluation des risques pour toutes les opérations de l'OMS dans les pays, les opérations d'urgence et les autres programmes qui collaborent directement avec les communautés.
- 3.2.7 Intégrer l'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels dans la stratégie de gestion des risques de l'Organisation.
- 3.2.8 Établir, au niveau mondial, un tableau de bord électronique des plans d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques d'exploitation et d'abus sexuels qui sera régulièrement utilisé par le personnel d'encadrement et les administrateurs en poste aux niveaux mondial, régional, national et opérationnel.

3.3 L'expertise multidisciplinaire requise en matière de PRSEAH est progressivement développée, avec le système des Nations Unies et d'autres partenaires, et un centre d'expertise est créé.

- 3.3.1 Créer un groupe d'experts internes et externes qui constitue une réserve de ressources humaines multidisciplinaires (par exemple pour la protection, la coordination, la formation à la mobilisation des communautés, l'évaluation des risques, la lutte contre la violence fondée sur le genre, la santé mentale, la santé sexuelle et reproductive, les enquêtes, la gestion des ressources humaines, la planification des programmes et des projets) pour la PRSEAH aux trois niveaux de l'Organisation et qui puisse être affecté sur le terrain, au besoin, en veillant à ce que les femmes soient prioritaires, avec deux chaînes hiérarchiques chapeautées, à l'échelle mondiale, par le département chargé de la PRSEAH.
- 3.3.2 Mettre des experts de la PRSEAH à la disposition de l'IPC pour la coordination dans les pays prioritaires.
- 3.3.3 Organiser régulièrement des réunions-bilans et des exercices d'apprentissage entre pairs en interne et avec les parties prenantes extérieures pour corriger continuellement le cap, y compris dans les instances et les mécanismes existants du système des Nations Unies et du CPI.
- 3.3.4 Étoffer l'ensemble de données sur lesquelles reposent la pratique organisationnelle en matière de PRSEAH en rassemblant des bilans d'expérience, des exemples de meilleures pratiques et des travaux de recherche primaire et secondaire, et faciliter leur publication pour contribuer aux initiatives prises au niveau mondial en vue de professionnaliser ce domaine de travail.

3.4 La prévention et la détection de l'exploitation et des abus sexuels et les mesures destinées à y remédier sont fermement ancrées dans les programmes qui mettent le personnel en contact direct avec les communautés.

- 3.4.1 Évaluer et renforcer la capacité des bureaux régionaux et des bureaux de pays à soutenir les programmes opérationnels et d'intervention pour qu'ils fassent un travail efficace de prévention de l'exploitation et des abus sexuels.
- 3.4.2 Renforcer et définir plus clairement le rôle du chef du bureau de pays de l'OMS dans le système de gestion des incidents pour les situations d'urgence de niveau 2 et 3 afin que le gouvernement du pays hôte et l'OMS soient ensemble responsables du système et en aient tous deux la maîtrise, ce qui permettra de mieux réagir aux incidents présumés d'exploitation et d'abus sexuels.
- 3.4.3 Intégrer la prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans les programmes et les projets ainsi que dans les propositions de financement pertinentes en cas d'urgence.
- 3.4.4 Définir et prévoir un ensemble complet de mesures de prévention de l'exploitation et des abus sexuels qui englobe l'évaluation des risques, la prévention, la détection précoce et la conduite que l'Organisation doit tenir, y compris pour les interventions d'urgence.
- 3.4.5 Soutenir le programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire afin d'intégrer les normes et les marqueurs relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels dans la collecte, la surveillance et l'analyse des données sur la riposte en cas de flambée épidémique et de crise humanitaire, et inclure ces données dans les tableaux de bord utilisés aux fins de la gestion.
- 3.4.6 Veiller à ce que tous les administrateurs et les dirigeants (gestionnaires d'incidents, responsables des centres d'opérations d'urgence, coordonnateurs des groupes sectoriels pour la santé) suivent une formation continue en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels.
- 3.4.7 Veiller à ce que les principaux partenaires de l'OMS – le Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie (GOARN), les équipes médicales d'urgence, les partenaires de réserve, les centres collaborateurs, etc. – aient intégré les normes, les pratiques et les formations de l'OMS dans la préparation du personnel qu'ils dépêchent auprès de l'Organisation lors des urgences sanitaires.
- 3.4.8 Effectuer des contrôles ponctuels de l'application des normes et des politiques en matière de PRSEAH lors des urgences sanitaires, faire de la PRSEAH un point permanent de l'ordre du jour des

réunions sur les opérations d'urgence et des réunions de gestion des incidents, et un élément sur lequel il est fait rapport au personnel d'encadrement de manière régulière et cohérente aux niveaux national, régional et mondial.

- 3.4.9 Les principaux indicateurs de performance concernant la PRSEAH sont intégrés dans la gestion et le suivi de la riposte en cas d'urgence sanitaire et d'autres programmes.
- 3.4.10 Examiner et réviser le modèle de mobilisation de renforts pour une intervention rapide, en procédant notamment de la façon suivante :
 - 3.4.10.1 veiller à ce que le personnel des autorités locales, régionales et nationales et des autres partenaires d'exécution soient soumis à un contrôle et informés, et s'il est impossible d'y veiller de manière satisfaisante, procéder à une évaluation des risques ;
 - 3.4.10.2 discuter des considérations relatives à la prévention et à la détection de l'exploitation et des abus sexuels et aux mesures destinées à y remédier avec les autorités hôtes et les responsables concernés et intégrer ces considérations dans la collaboration pour la riposte ;
 - 3.4.10.3 remédier à l'inégalité entre les sexes au niveau des chefs et des membres des équipes d'intervention, notamment par les moyens suivants :
 - 3.4.10.3.1 en prenant des dispositions préalables et en dispensant une formation initiale aux administratrices recrutées sur le plan national pour tout programme du bureau de pays, en les affectant à des opérations d'intervention d'urgence dans ce pays ou dans des pays voisins, et en veillant à ce qu'elles soient reconnues et récompensées sous la forme de perspectives de carrière,
 - 3.4.10.3.2 en recensant et en éliminant les obstacles au déploiement de personnel féminin dans les situations d'urgence sanitaire,
 - 3.4.10.3.3 en exigeant des autorités locales, régionales et nationales qu'elles s'efforcent d'affecter davantage de femmes à la riposte sous l'égide de l'OMS et, si elles ne sont pas en mesure de le faire, qu'elles précisent les raisons pour lesquelles elles ne respectent pas cette exigence,
 - 3.4.10.3.4 en offrant des possibilités d'avancement au personnel féminin de l'ensemble de l'Organisation pour inciter les femmes à prendre part aux opérations d'intervention d'urgence sanitaire, en les y formant et en les y préparant,
 - 3.4.10.3.5 en veillant à ce que toutes les équipes du système de gestion des incidents s'efforcent d'atteindre la parité entre les sexes.

3.5 Une stratégie de l'OMS à plus long terme, sur trois ans, est mise au point en détail et est prête à être lancée d'ici le 1^{er} janvier 2023.

- 3.5.1 Examiner les bilans d'expérience de l'OMS, des partenaires des Nations Unies et de l'ensemble des secteurs de l'aide humanitaire et du développement en matière de prévention et de détection de l'exploitation et des abus sexuels et des mesures destinées à y remédier, ainsi que la structure, la culture et les pratiques institutionnelles pour atteindre les objectifs de tolérance zéro.
- 3.5.2 Définir des critères de performance clairs concernant la prévention et la détection de l'exploitation et des abus sexuels et les mesures destinées à y remédier.
- 3.5.3 Élaborer un cadre stratégique pour le travail de l'OMS en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels pendant les trois prochaines années (2023-2025), qui fixe des objectifs et des cibles clairs pour que l'OMS applique la tolérance zéro à l'égard de ce problème, et pour renforcer les travaux de l'ensemble du système des Nations Unies, du CPI, des États Membres et des principales parties prenantes dans ce domaine.
- 3.5.4 Mettre au point un cadre solide de suivi et d'évaluation.

Partie 3 – Surveillance

La suite donnée par l'administration au rapport de la Commission indépendante, y compris le Plan de lutte de l'administration, comprend des mesures actuelles et nouvelles tendant à une plus grande responsabilisation, à une plus grande transparence et à une surveillance renforcée. À cette fin, les mesures essentielles suivantes seront appliquées :

1 Avec les organes directeurs et les dispositifs de surveillance

- 1.1 Définition du rôle du Comité consultatif indépendant d'experts de la Surveillance et du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire dans la surveillance et le suivi indépendants des progrès accomplis par l'OMS dans l'application des recommandations de la Commission indépendante et dans l'exécution des engagements plus ambitieux exposés ci-dessus
- 1.2 Séances d'information trimestrielles des États Membres sur la PRSEAH selon les mandats définis dans la décision EB148(4)
- 1.3 Éléments nouveaux sur la question présentés régulièrement aux organes directeurs de l'OMS au titre de points permanents de l'ordre du jour ou d'autres points proposés par les États Membres
- 1.4 Informations programmatiques mensuelles sur la PRSEAH communiquées via un bulletin d'information et un site Web extérieur
- 1.5 Examen des progrès réalisés au troisième trimestre de 2022, afin de poursuivre le travail de mise au point de la stratégie 2023-2025 en matière de PRSEAH

2 Avec le système des Nations Unies et du CPI et les partenaires

- 2.1 Missions conjointes Nations Unies/CPI et missions d'organismes distincts sur le terrain pour valider les progrès accomplis et en rendre compte
- 2.2 Échanges réguliers avec le système des Nations Unies et du CPI pour rendre compte des progrès, de la cohérence de l'action menée et des enseignements tirés de l'expérience, et participation à des groupes techniques essentiels
- 2.3 Rapports au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et à d'autres dispositifs de haut niveau des Nations Unies

3 Avec les parties prenantes internes et externes

- 3.1 Mobilisation régulière du personnel
- 3.2 Webinaires réguliers avec les parties prenantes internes et externes sur des questions complexes et communes
- 3.3 Collaboration continue avec les partenaires, les médias et le public



Courriel : PRSEAH@who.int